

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 202

présenté par

M. Emmanuel Maquet, Mme Corneloup, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine,
Mme Valérie Beauvais, M. Benassaya, M. Dive, M. Bony, M. Sermier, M. Bourgeaux, M. Jean-
Claude Bouchet, M. Cinieri, Mme Levy, Mme Bouchet Bellecourt, Mme Valentin, M. Vialay,
M. Rolland, Mme Trastour-Isnart, M. Therry, M. Pauget, M. Vatin, M. Perrut, M. Hetzel et
Mme Genevard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 84, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.